

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION CAMION MAN
ÉQUIPÉ D'UN BENNE
ORDURES MÉNAGÈRES
BUDGET ORDURES
MÉNAGÈRES**

D_2026_0092

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service de collecte des ordures ménagères a procédé au remplacement d'un camion équipé d'une benne de collecte des ordures ménagères.

Le camion remplacé a fait l'objet d'une vente aux enchères via la plateforme Agorastore site de vente aux enchères des entités publiques et entreprises. Le véhicule objet de la vente est composé d'un camion porteur et d'une benne de collecte des ordures ménagères répertoriés à l'inventaire sous les n° respectifs 11012 et 11013.

Le camion a été acquis en 2011 par mandats n° 101 pour une montant de 9089,60, 104 pour 94 180 € la benne a également été acquise en 2011 par mandat n°71 pour 60 645,57 €

L'offre retenue a été fixée au prix de 18 254 € auquel il convient de soustraire les frais acheteur – 3 269,52 €, les frais de dossier -90 € soit une adjudication de 14 894,48 €.

La sortie de l'inventaire et la mise à jour de l'actif seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 : 14 894,48 €

Débit compte 6761 : 14 894,48 €

Crédit du compte 192 : 14 894,48 €

Écritures non budgétaires :

Crédit du compte 2182 : 163 915,17 €

Débit du compte 28182 : 163 915,17 €

Le Président DÉCIDE :

DE CEDER le camion équipé d'une benne de collecte des ordures ménagères immatriculé BF-173-SF au prix de 14 894,48 € ;

DE CONSTATER la sortie du camion de l'inventaire du budget des ordures ménagères et la mise à jour de l'actif par les écritures comptables telles que précisée dans la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 074-200011773-20260505-D_2026_0092-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.